

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Michel RICHOMME Josiane BILLAULT, Eric GROULT, Alexandra DUPIN, Anne-Marie CORBEL, David ARTHUR, Maryline LESELLIER, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Bachir OUINAS, Denis LIGNEL, Jean-Marie ENEE, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Aline HEBERT

Procurations :

Evelyne PILON donne procuration à Patrick GHYSELEN, Stéphanie LEGOUPIL donne procuration à David ARTHUR, Jérôme JOUIN donne procuration à Eric GROULT, Myriam BARD donne procuration à Denis LIGNEL

Absents excusés : Evelyne PILON, Stéphanie LEGOUPIL, Jérôme JOUIN, Aline JEHANNE, Myriam BARD, David GERVAISE

Absents non excusés : Alexis JEAN, David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Michèle LAVARDE

Conseillers en exercice : 26	Présents : 13	Votants : 18	Convocation : 03.07.2019	Affichage : 03.07.2019
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOUVELLE TRANCHE DE LOGEMENTS HLM

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 22 février 2018, le conseil municipal l'avait autorisé à confier à Manche Habitat la partie logements sociaux (6 à 7 logements) du projet de lotissement envisagé sur la parcelle cadastrée ZC1.

Dans le cadre de cette démarche, Manche Habitat a effectué une demande de programmation de 7 logements auprès des services de l'Etat en 2018. Toutefois, cette demande n'a pas été retenue par Monsieur le Préfet de la Manche au titre de la programmation 2019.

Depuis divers échanges ont eu lieu avec Monsieur le Directeur général de Manche Habitat sur la possibilité de réaliser une opération de logements sociaux en cœur de bourg sur les parcelles AC 540, AC635, AC670, AC 675, AC676, AC678 (ancienne carrière).

Après réalisation d'un diagnostic de faisabilité par Manche Habitat, une opération de construction de 10 logements serait possible sur ce site.

Considérant l'intérêt de densifier l'habitat dans le centre bourg et d'avoir des logements locatifs notamment pour personnes âgées à proximité des commerces et services, il apparaît opportun de solliciter une opération de 10 logements sociaux (T2 et T3) sur les parcelles AC 540, AC635, AC670, AC 675, AC676, AC678. Cette demande de programmation se substituerait au projet initial de 7 logements.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour poursuivre dans ce sens et confier à Manche Habitat la réalisation de ce programme et de poursuivre les démarches nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de nouvelle tranche de logements HLM
- Confie à Manche Habitat la réalisation de ce programme
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires

Monsieur BOËM précise que Manche Habitat consultera la commune au fur et à mesure de l'avancement du projet. D'autre part, les VRD et l'éclairage public seront à la charge de la commune. Les commissions « Urbanisme et habitat » et « Voirie et réseaux » seront amenées à travailler sur ce sujet.

EFFACEMENT DES RESEAUX : RUES DU 11 NOVEMBRE, ROBERT DESNOST, DES COSTILS, DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 septembre 2018 acceptant les montants de participation financière des travaux d'effacements de réseaux.

Des coûts supplémentaires se sont ajoutés, dû à l'ajout de l'effacement du réseau téléphonique, pour la rue de la Libération et à la prise en charge de tranchées et des réseaux d'éclairage public.

Le SDEM 50 demande en conséquence une hausse de la participation de la commune par rapport aux estimatifs.

Les montants figurant dans les annexes financières transmises par le SDEM sont les suivants :

- Effacement des réseaux « Rue du 11 novembre »
Montant total des travaux : 110 000 € H.T (*estimatif 2018 : 77 000 € HT*)
Participation de la commune : **22 000 €** (*estimatif 2018 : 15 000 €*)
- Effacement des réseaux « Rue Robert Desnot – Rue des Costils – Rue de la libération »
Montant total des travaux : 218 000 € HT (*estimatif 2018 : 182 000 € HT*)
Participation de la commune : **43 600 €** (*estimatif 2018 : 36 400 €*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve, à l'unanimité les montants de participation ci-dessus concernant les effacements de réseaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les annexes financières présentées par le SDEM

EFFACEMENT DES RESEAUX « L'HÔTEL ADAM – RUE D'ESGLANDES »

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « L'Hôtel Adam - Rue d'Eslandes ». En effet, le SDEM propose de sécuriser le réseau électrique aérien en le remplaçant par un réseau souterrain et de profiter de ces travaux pour mettre en souterrain concomitamment les réseaux téléphoniques et d'éclairage public existant.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 46 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HÉBERT s'élève à environ 9 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux « L'Hôtel Adam – Rue d'Eslandes »,
- Accepte une participation de la commune de 9 200 €

EMPRUNT CREDIT MUTUEL

Le Maire rappelle au conseil municipal l'emprunt-relais d'un montant de 416 000 € qui avait été souscrit par la commune du Hommet d'Arthenay pour l'opération d'aménagement du bourg.

Le remboursement du montant total doit avoir lieu au 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire propose de rembourser 216 000 € au 31 octobre et de demander la prolongation de l'emprunt pour un montant de 200 000 € pour une période de 6 mois. Le Crédit mutuel accepte cette solution, avec un taux d'intérêt de 0,6 %, sans frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la prolongation d'une partie de l'emprunt-relais souscrit auprès du Crédit Mutuel
 - Durée : 6 mois (01/11/2019 au 30/04/2020)
 - Montant : 200 000 €
 - Taux d'intérêt : 0,6%
 - Frais de dossier : 0 €

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24,

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire

Expose :

- Que par arrêté préfectoral du 13 décembre 2017, il a été créé, la commune nouvelle de PONT-HÉBERT, issue de la fusion des communes de LE HOMMET D'ARTHENAY et PONT-HÉBERT.

Rappelle :

- les modalités de perception de la TCCFE :

- en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat.

- que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche est donc habilité, sur cette base, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Précise :

- que pour les anciennes communes de LE HOMMET D'ARTHENAY et PONT-HÉBERT, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche percevait déjà directement ladite taxe.
- que la commune nouvelle de PONT-HÉBERT a une population totale supérieure à 2 000 habitants et qu'il convient par conséquent d'en délibérer.
- que la perception de la TCCFE par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune :

Nature des travaux	Participations financières de la commune (barème 2019)	
	Commune ayant transféré la perception de la TCCFE	Commune n'ayant pas transféré la perception de la TCCFE
Extension	360€+8,50€/m	1500€+30€/m
DP Lotissement/ZA	800€/lot	2000€/lot
Renforcement	0%	25%
Sécurisation	0%	25%
Effacement	30%*	70%

*20% si sécurisation

- que pour continuer à bénéficier de ce mode de financement, il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante pour permettre au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche de continuer à percevoir la TCCFE sur son territoire ;
- que le coefficient multiplicateur de cette taxe sera fixé par le Syndicat, la loi imposant à cet égard que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du Syndicat à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte toutes les propositions énoncées ;
- autorise le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- décide que l'autorisation de perception directe de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020, soit l'année suivant celle (2019) au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement;
- donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AJUSTEMENT SUBVENTIONS 2019

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle pour l'école, justifiée par l'ouverture d'une nouvelle classe.

Il propose également de verser une subvention de 2 000 € pour le Vélo-Club de Pont-Hébert, soit 1000 € pour la course cantonale en tant que chef-lieu de canton et 751 € pour deux courses locales. Il précise que Saint-Lô Agglo a versé 2 000 € pour la course du canton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- Ecole (subvention exceptionnelle) : 2 000 €
- Vélo-Club Saint-Lô / Pont-Hébert : 1 751 €

LOCATION DU BATIMENT COMMUNAL 11 RUE DE LA LIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment communal, 11 rue de la Libération était loué depuis janvier 2015 à par Monsieur Denis NORMAND, artisan poseur de menuiseries et vérandas. Ce dernier a cédé son affaire à la Monsieur Lilian BOULAND, société « REM'AIDES – OUVERTURES ».

Le Maire propose au conseil qu'un bail soit signé avec la société « REM'AIDES-OUVERTURES » avec effet au 1^{er} août 2019, et de fixer le loyer mensuel à 426,09 €, révisable annuellement au 1^{er} janvier (indice du coût de la construction).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de louer le bâtiment communal 11 rue de la Libération à la société « REM'AIDES-OUVERTURES », représentée par Monsieur Lilian BOULAND
- Fixe le loyer mensuel à 426,09 €, révisable annuellement.
- Autorise le Maire à signer le bail avec effet au 1^{er} août 2019 et tout document se rapportant à cette location.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2018.2019

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 212.8 du code de l'Education, les communes ne disposant pas de structures d'accueil et ayant des enfants scolarisés à Pont-Hébert,

participent aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire. Il rappelle la délibération du 23 mai 2016 qui proposait au Conseil Municipal de réévaluer les frais de fonctionnement sur les 5 années scolaires suivantes à hauteur de 10 % par année.

Pour mémoire pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Ecole élémentaire et ULIS : 269.00 €
- Ecole maternelle : 713.00 €

En appliquant une réévaluation de 10 %, les frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 s'élèvent à :

- Ecole élémentaire et ULIS : 296.00 €
- Ecole maternelle : 784.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, comme suit les frais de fonctionnement des écoles facturés aux communes de résidence pour **l'année scolaire 2018.2019** :

- **Ecole élémentaire et ULIS : 296.00 €**
- **Ecole maternelle : 784.00 €**

RECTIFICATION TARIF SALLE DES FÊTES

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 15 novembre 2018 portant sur les tarifs des salles des fêtes.

Le montant de la location entière de la salle des fêtes de Pont-Hébert pour les habitants hors commune, pour soirée, banquets, repas dansants, week-end est indiqué à 550 € au lieu de 500 €.

Aussi, une rectification s'avère nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, que le montant de location entière de la salle des fêtes de Pont-Hébert pour les habitants hors commune, pour soirée, banquets, repas dansants, week-end est de **500 €**.

MODES DE PAIEMENT DEMATERIALISES DES FACTURES EMISES PAR LA COMMUNE : PRELEVEMENT ET CREATION D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Monsieur le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures dans le délai de 30 jours de sa réception. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Monsieur le maire expose les principales caractéristiques techniques du dispositif TiPi. Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Monsieur le maire propose d'opter pour la 2e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Les usagers conservent également la possibilité de conserver ou d'opter pour le prélèvement bancaire automatique de leurs factures, après signature d'un contrat de prélèvement et d'un mandat SEPA.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP

QUESTIONS DIVERSES

- Raccordement GRDF Hameau Billard
Lucien BOËM présente le coût du raccordement ; celui-ci s'élève à 14 623 €. La possibilité d'une prise en charge partielle de ce coût par le SDEM va être étudiée.
- Transfert de compétence éclairage public
Une réunion avec le SDEM va être demandée afin d'étudier en détail cette possibilité.

- Annuaire des associations
Monsieur BOËM tiens à remercier Eric GROULT pour la réalisation de cet annuaire.
- Repas des aînés le 13 octobre
Il est fait appel aux conseillers municipaux qui le souhaitent afin d'aider au service.
- Questions relatives à la voirie
Jean-Marie ENEE fait part d'un problème de nid de poule rue de la Rairie. Josiane BILLAULT fait remonter des questions liées à la sécurité pour cette même rue. Alexandra DUPIN fait part d'un problème de signalétique par rapport au marché. Ces différents points seront étudiés. Maryline LESELLIER demande si l'impasse du 6 juin sera nettoyée prochainement car les herbes poussent. Lucien BOËM répond que cela va être effectué.

Séance levée à 21h40

La secrétaire de séance
Michèle LAVARDE



Le Maire,
Lucien BOËM

